Commune de : Lecey
Canton de : Neuilly l'Evêque
Département : Hte Marne

ÉTAT FRANÇAIS.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

NUMÉRO DU REGISTRE DE CULTURE : 38

À remplir avant le 20 Mai.

BULLETIN DE DÉCLARATION AGRICOLE.

Établi par M (1) Regnier Henri Exploitant au lieu dit : Lecey

(1) Nom et prénoms usuels.

QUEL EST LE NOMBRE DE PERSONNES VIVANT AVEC LE CHEF D'EXPLOITATION ? Nombre : Six

QUELLE EST LA SURFACE TOTALE DE VOTRE EXPLOITATION ? 17 hectares 50 ares.

QUELLE EST LA SURFACE DES TERRES LABOURABLES DE VOTRE EXPLOITATION ? 9 hectares 75 ares.

REMPLIR LES COLONNES CI-DESSOUS, EN INDIQUANT, LE TOTAL DES SURFACES QUE VOUS AVEZ ENSEMENCÉES OU QUE VOUS ENSEMENCEREZ POUR CHAQUE CULTURE ?

	SURFACE TOTALE. HECTARES.	ARES.
CÉRÉALES :		
Blé d'automne (*semé avant le 1er février*)	3	25
Blé de printemps	néant	
Seigle	néant	
Méteil	—	—
Avoine d'hiver	—	—
— de printemps	3	25
Orge d'hiver	—	—
— de printemps	0	60
Maïs-grain	—	—
Sarrasin	—	—
Mélange de céréales (*Avoine et orge ou tout autre mélange*)	—	—
POMMES DE TERRE	0	65
TOPINAMBOURS	—	—

	SURFACE TOTALE. HECTARES.	ARES.
BETTERAVES :		
Industrielles	—	—
Fourragères	0	25
LÉGUMES SECS :		
Haricots	0	0.30
Pois	0	0.20
Lentilles	—	—
Fèves et féverolles	—	—
TEXTILES :		
Lin	néant	—
Chanvre	néant	
OLÉAGINEUX :		
Colza	néant	—
Navette	0	25
Œillette	—	—
Tournesol	néant	—
Autres oléagineux	néant	

GRAINES DE SEMENCE :

Superficie totale consacrée à la production de graines de semences potagères, de fleurs, graines semi-fourragères, de betteraves fourragères et légumes secs de semence de variétés maraîchères .....

1 Hectare vaut	10.000 M²
1 Are vaut	100 M²
1 Centiare vaut	1 M²

LA DISTRIBUTION DES ALIMENTS DU BÉTAIL, DES ENGRAIS, DE LA PICRIDE LIBRE, DU SULFATE DE CUIVRE SERA FAITE D'APRÈS VOS DÉCLARATIONS : FAITES DES DÉCLARATIONS EXACTES ! C'EST VOTRE INTÉRÊT.

J. 8191-42.

Courtaux S. V. P.

LÉGUMES ET ARBRES FRUITIERS.

I LÉGUMES :

Les renseignements concernant les légumes secs ont été demandés au recto du présent bulletin.

Les légumes sont cultivés :

1° Dans le Jardin potager qui produit les légumes destinés principalement à la consommation familiale.

2° En cultures spécialisées c'est-à-dire sur des terres exclusivement réservées à la production des légumes destinés à la vente et qui, en général, donnent deux ou plusieurs récoltes successives dans la même année.

3° En plein champ c'est-à-dire que ces cultures entrent dans l'assolement des terres labourables avec les autres cultures mentionnées au recto du présent bulletin.

	HECTARES.	ARES.	Centiares.
1° **Jardin potager :** Quelle est la surface du jardin potager ?	0	3	—
2° **Cultures spécialisées de légumes :** Quelle est la surface cultivée ? — En plein air	néant		
— Uniquement sous verre ou sous verre au début de la végétation			

3° **Légumes en plein champ :** Quelles sont les surfaces actuellement ensemencées en légumes ou que vous comptez ensemencer au cour de la campagne ?

	HECTARES.	ARES.
Haricots à écosser ou demi-secs	0	0.15
Haricots verts	—	—
Pois en vert	0	0.10
Carottes potagères	0	1
Navets potagers	—	—
Choux	—	—
Choux-fleurs	—	—
Choux de Bruxelles	—	—
Choux à choucroute	—	—
Artichauts	—	—
Aubergines	—	—
Asperges	—	—
Total à reporter		

	HECTARES.	ARES.
Report		
Tomates		—
Oignons		—
Ail		—
Salades diverses		—
Épinards		—
Citrouilles et potirons		—
Fraisiers		—
Divers		—
Total général	0	1.25
Gressonnières		

II ARBRES FRUITIERS : Nombre d'arbres fruitiers en rapport.

	NOMBRE.
Pommiers et Poiriers à cidre	néant
Pommiers. (*Pommes à couteau.*)	3
Poiriers. (*Poires à couteau.*)	néant
Pêchers	néant
Cerisiers	1

	NOMBRE.
Abricotiers	—
Pruniers	10
Pruniers à pruneaux	—
Noyers	1
Oliviers	—

CONTRÔLE ET SANCTIONS.

Les déclarations seront contrôlées.

Tout chef d'exploitation qui ne remplira pas son bulletin dans les délais prescrits ou qui aura fait des déclarations manifestement inexactes sera passible de sanctions administratives et pénales.

1° **Sanctions administratives :** Exclusion des distributions de produits indispensables à l'agriculture; Réquisition par priorité des animaux par le Ravitaillement Général.

2° **Sanctions pénales** ..... : Amendes de 200 à 10.000 francs.

Le Soussigné certifie exacte la présente déclaration.

Lecey le 10 Mai 1942

Visa et observations du Président de la Commission de Statistique.

Le 29.5.42

Le Maire